

NORME EUROPÉENNE EN 689

Exposition sur lieux de travail - Mesurage de l'exposition par l'inhalation d'agents chimiques - Conformité des VLEP



La norme européenne EN 689 a été publiée fin octobre 2018 relative à l'exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

Par comparaison, cette norme est analogue à la norme française NF X 43-298 et à l'arrêté du 15 décembre 2009. La norme européenne EN 689 a été rédigée pour servir de base à une pratique européenne, néanmoins elle ne se substitue pas aux textes de référence français.

Elle ne peut donc pas être utilisée dans le cadre réglementaire tant que la réglementation française n'est pas modifiée et ne la cite pas explicitement. Il est cependant possible de l'utiliser dans le cadre du contrôle non réglementaire.

Ce qu'il faut retenir :

- **Caractérisation préalable** : il s'agit d'étudier le site en question avec une identification des agents chimiques d'intérêt, des déterminants de l'exposition, et de faire une première estimation sur les possibilités d'exposition. L'évaluation qualitative des risques peut servir de base à cette étape.
- **Détermination d'une stratégie de prélèvement.** L'objectif est d'obtenir des mesures valides et représentatives de l'exposition des travailleurs pour réaliser une comparaison avec les VLEP, en prenant en considération toutes les conditions possibles pouvant raisonnablement être attendues dans le temps. Elle est basée sur la détermination des groupes d'exposition similaire GES (cette notion remplace la notion de GEH) et sur la définition de la procédure de mesurage (durée de mesure, nombre de mesure, méthode de mesure)
- **Réalisation des mesurages**
- **Comparaison des résultats à la VLEP :**
 - Nombre de mesures faibles <6
 - Respect de la VLEP si 3 premiers résultats < 0,1 VLEP
 - Respect de la VLEP si 4 premiers résultats < 0,15 VLEP
 - Respect de la VLEP si 5 premiers résultats < 0,15 VLEP
 - Nombre de mesures > 6 : utilisation d'un test statistique permettant de démontrer que la probabilité de dépassement de la valeur limite est inférieure à 5 % avec un niveau de confiance d'au moins 70 %. Cette définition est analogue à la définition de PrIC (borne supérieure de l'intervalle de confiance de la probabilité) utilisée en France.
- **Mesurage périodique.** La norme propose un programme de mesurage périodique basé sur le niveau d'exposition. Ainsi plus l'exposition est élevée, plus la périodicité de mesure est faible. L'annexe H informative suggère des périodicités selon les cas de 12, 28, 24, 30 et 36 mois selon les cas.